

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Convoqué les mardi 14 avril (BP2026) et lundi 20 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 27 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-Christine PEYRIC, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Cyril LAURENT, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (6) : Christian CHAMBON (*pouvoir à Alain BENSACKOUN*), Aimé CAVAILLÉ (*pouvoir à Catherine DAUFÈS-ROUX*), Jean-Claude ROUILLON (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Rose-Marie SOUSTELLE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE*), Emiliano HACQUEL (*pouvoir à Vincent BEHGDAD*).

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L442-5 et L442-5-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n°12-025 du 15 janvier 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que conformément aux articles susvisés du Code de l'Éducation, la Ville d'Alès doit participer aux dépenses liées au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État accueillant des élèves résidant sur son territoire,

Considérant que pour déterminer le montant de cette participation obligatoire, la Ville d'Alès doit notamment tenir compte du coût moyen par élève accueilli dans ses écoles publiques,

Considérant que la Ville ne doit financer que les élèves inscrits de la Petite Section au Cours Moyen 2^e année, et que sont exclus de ce calcul les élèves nés en 2023,

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, 203 enfants alésiens sont scolarisés dans les écoles privées alésiennes du 1^{er} degré pré-élémentaire et 363 enfants dans les écoles privées alésiennes du 1^{er} degré en élémentaire,

Considérant que ce paiement pourra être réalisé en une ou deux fois,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de fixer le forfait communal à :
 - 1 103,60 € par élève scolarisé dans les écoles privées alésiennes en pré-élémentaire,
 - 624,34 € par élève scolarisé dans les écoles privées alésiennes en élémentaire,
- de verser les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat 2026 suivantes :

ÉCOLES PRIVÉES	PARTICIPATION FINANCIÈRE
NOTRE DAME	228 940,58€ (deux cent vingt-huit mille neuf cent quarante euros et cinquante-huit centimes)
SAINT ÉLOI	74 446,50€ (soixante-quatorze mille quatre cent quarante-six euros et cinquante centimes)
CALENDRETA PÈIRE MAZODIER	29 709,60€ (vingt-neuf mille sept cent neuf euros et soixante centimes)
TAISSON	117 569,98€ (cent dix-sept mille cinq cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et autres documents permettant de verser aux écoles privées sous contrat d'association les participations correspondant aux montants mentionnés ci-dessus, sans que la signature d'une convention ne soit nécessaire pour procéder au paiement.

Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.

Madame Alexandra LAGULHON ne prend pas part au vote.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

